AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_89-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Objet de la délibération

URBANISME

-

TRANSFERT DE VOIRIE

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

Ŧ Ŧ Ŧ Ŧ Ŧ Ŧ Ŧ Ŧ

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Générale de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.318-3,

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_89-DE
Reçu le 16/10/2026

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 décembre 1985 au 7 janvier 1986 pour la voie mentionnée ci-dessous,

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique et utilisée régulièrement par les usagers du territoire,

Considérant que la commune d'Aiguillon assure son entretien courant depuis de nombreuses années dans l'intérêt général,

Considérant que la procédure n'a pas abouti, dans la forme, au classement de cette voie dans le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de cette voie,

La voie concernée est la suivante :

Nom des voies	N° des parcelles
Rue Jacques Brel	I n°1614

Il est nécessaire de régulariser cette situation et de leur conférer le statut juridique public conforme à leur usage, notamment pour :

- Assurer leur entretien en cohérence avec les politiques d'aménagement urbain et d'amélioration du cadre de vie menées par la commune,
- Faciliter l'exercice des pouvoirs de Monsieur le Maire,
- Sécuriser juridiquement les interventions sur site.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- APPROUVE le transfert de cette voie dans le domaine public de la commune

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à ce transfert

- DECIDE de prendre en charge les frais annexes

AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_89-DE
Reçu le 16/10/2026

- INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026 de la commune

Le Maire,
Christian GIRARDI

MAIRIE D'AIGUILLON 47190

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr